

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	22
Dont quatre pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 07 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

**PRESENTS : TRONCHON J. de PROYART
A. MORAND F. ZANNI F. ARNOUX. R.
FICHARD B. STUBERT B. CHANTELOT C.
PLEYNET J.P. DENERVAUD M. BILLARD
G. CHEVRON F. DIANA C. RACINE
FREIXENET M. MATTERA A.
CHAMPEAU S. CHANTELOT L.**

**EXCUSÉS : MEYRIER M. « pouvoir à
PLEYNET J.P. » BAARSCH C. « pouvoir à
TRONCHON J. » CORNU C. « pouvoir à
MORIAUD P. » QUERNEC-GARIN C.
« pouvoir à CHEVRON F. » GEROUDET A.**

Est élue secrétaire de la séance : ZANNI F.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 MARS 2024**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance en date du 13 février 2024.

Madame le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

Droit de Préemption Urbain

- DIA reçue le 12/02/2024 : propriété cadastrée section A, n° 2116 au lieu-dit « Vétry Sud », située en zone UD (maison individuelle)
- DIA reçue le 20/02/2024 : propriété cadastrée section A, n° 3647, 3650 au lieu-dit « Les Vignes Sous-Chens », située en zone UD (terrain)
- DIA reçue le 20/02/2024 : propriété cadastrée section A, n° 3638 au lieu-dit « Les Vignes Sous-Chens », située en zone UD (terrain)

- DIA reçue le 22/02/2024 : propriété cadastrée section B, n° 1386 au lieu-dit « Le Pré d'Ancy », située en zone UC (Appart.)

TARIFS SALLE L'OTREMENT – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 09 JANVIER 2024 :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° D 2024 - 03 du 09 janvier 2024 décidant un tarif pour la location de la salle l'Otrement.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les services de la Sous-Préfecture ont rappelé qu'une possibilité de modulation tarifaire est possible lorsque :

- Elle est prévue par la loi
- Il existe des différences de situation objectives entre les usagers par rapport au service ;
- Elle est justifiée par une nécessité d'intérêt général en rapport notamment avec les conditions d'exploitation du service.

Cette réduction pourrait être analysée comme un avantage en nature accordé à ces agents.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de retirer cette délibération

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer sa délibération n° 2024 - 03 du 09 janvier 2024 décidant un tarif de location de la salle l'Otrement au personnel communal.

BASE NAUTIQUE – APPROBATION DES MODALITÉS DE FINANCEMENT

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure engagée en vue de la réhabilitation et l'extension de la base nautique.

Le bureau WMA a transmis l'avant-projet définitif estimé 3 210 870,00 € H.T.

Ce projet a fait l'objet de demandes de subventions au conseil départemental et à l'État, au titre de la DETR, à l'Agence National du Sport.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT HT
Etudes préalables : géotechnicien, géomètre, ...	19 488,00 €	CDAS 2021	150 000,00 €
Honoraires divers : Contrôle technique, coordination SPS, OPC, AMO ,...	112 668,00 €	CDAS 2022	150 000,00 €
Maîtrise d'œuvre, compris les indemnités du concours	339 500,00 €	Plan tourisme 2021	383 661,00 €
Travaux et raccordements aux réseaux	2 388 078,00 €	DETR ou ANS	500 000,00 €
Provision pour révision honoraires et travaux	351 136,00 €		
		Auto-financement	2 027 209,00 €
TOTAL H.T.	3 210 870,00 €		3 210 870,00 €

Madame le Maire sollicite l'approbation des modalités de financement.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2020 – 73 en date du 08 décembre 2020 approuvant le programme de base nautique et autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n° 2021 – 25 en date du 09 avril 2021 décidant l'ouverture du programme au budget primitif 2021 pour un coût d'opération à 3 196 912 € TTC .

Vu la délibération n° 2022 – 27 en date du 12 avril 2022 modifiant l'autorisation de programme au budget primitif 2022 pour un coût d'opération à 3 847 878 € TTC

Vu la délibération n° 2022 – 60 en date du 12 juillet 2022 autorisant Madame le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n° 2023 – 30 en date du 11 avril 2023 modifiant l'autorisation de programme au budget primitif 2023 pour un coût d'opération à 3 860 600 € TTC ;

Vu la délibération n° 2023 – 76 en date du 14 novembre 2023 autorisant Madame le maire à signer la convention de financement avec le département de Haute-Savoie

après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'opération de base nautique estimée à l'APD à 3 210 870,00 € HT et les modalités de financement ci-dessus énoncé.

Madame le maire est autorisée à poursuivre les démarches, notamment la consultation des entreprises, et à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce projet.

VENTE DU VÉHICULE CITROËN BERLINGO :

Madame le maire expose au conseil municipal que le coût de réparation du véhicule Citroën Berlingo immatriculé AB-840-SL s'élève à plus de 7 000 € HT et que le véhicule a 15 ans.

Madame le maire présente une offre d'achat du véhicule de Monsieur Loïs JORE à deux cents euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder le véhicule Citroën Berlingo immatriculé AB-840-SL à Monsieur Loïs JORE au prix de deux cents euros TTC.

Madame le maire est chargée d'effectuer les démarches nécessaires à cette cession.

LOYERS DU CABINET MÉCAL ET DU LOGEMENT :

Madame le maire propose de reporter cette décision jusqu'à l'arrivée d'un nouveau médecin. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

TARIF POUR LE STATIONNEMENT D'UN TAXI :

Madame le maire propose de reporter cette décision, la procédure d'installation d'un taxi nécessitant des formalités administratives préalables. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

CRÉATION D'UN PARC MULTIGÉNÉRATIONNEL – AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT N°1 :

Madame le maire présente au conseil municipal l'avenant n°1 au marché de travaux signé le 17 avril 2023 avec le groupement Alpes Jardins Paysage/Mithieux pour la création du parc intergénérationnel.

Le présent avenant n°01 a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires suivants :

- Ajout de 100 m³ de terre végétale, soit une plus-value de 3 597,00 € H.T.
- Passage de 75 m³ de stockage de terre végétale (poste A7) en apport (poste A11), soit une plus-value de 2 158,50 € H.T.
- Création d'un stabilisé à l'arrière de la crèche, soit une plus-value de 1 952,25 € H.T.
- Modification des caractéristiques de la pergola mise en œuvre pour un montant de 41 550,00 € H.T. Cette modification entraîne la création d'un prix nouveau venant en remplacement du prix PSE1 prévu au marché.
Cette modification de la pergola entraîne la suppression du poste PSE1, soit une moins-value au marché de 37 402,50 € H.T.

Toutes ces prestations modificatives entraînent une plus-value du marché d'un montant total de 11 855,25 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Vu le code de la commande publique, L 2123.1 et R 2123-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D 2023 – 39 en date du 11 avril 2023 ;

Vu le marché signé le 17 avril 2023 avec le groupement Alpes Jardins Paysage/Mithieux ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 ;

à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de création d'un parc multigénérationnel.

Marché initial : 795 318,20 € HT

Avenant n° 1 – montant : 11 855,25 € HT

Nouveau montant du marché : 807 173,45 € HT

Madame le maire est autorisée à signer l'avenant considéré.

Monsieur Bernard FICHARD émet des craintes quant au franchissement des haies par les usagers.

PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT :

Madame le maire donne lecture du courrier de Monsieur le président de Thonon agglomération reçu le 27 février 2024. Ce courrier demande à Madame le maire de ressaisir le conseil municipal afin qu'il se prononce à nouveau sur le partage de la taxe d'aménagement. Il précise très clairement qu'en l'absence de réponse ou de réponse négative, Monsieur le président demandera à ses services l'élaboration et l'application d'un règlement d'intervention intégrant un ordre de priorité pour les travaux relevant du budget général au profit des communes qui auront accepté de partager leur taxe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la réponse est attendue pour le 31 mai 2024 et souhaitant se laisser un temps de réflexion, décide de reporter sa décision à une prochaine séance.

Monsieur Sylvain CHAMPEAU rejoint la séance à 19 h 25.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT « LE PRÉ D'ANCY » - RÉITÉRATION PAR ACTE NOTARIÉ :

Madame le maire rappelle au conseil municipal la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Chens sur Léman le 09 mars 2023 pour la mise à disposition d'un terrain destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique au lieu-dit « le Pré d'Ancy ».

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur la parcelle cadastrée section B, n° 643 au lieu-dit « le Pré d'Ancy » appartenant à la commune, moyennant une indemnité de cinq cents euros (500 €).

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de cette dernière (ci-après « mandant ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY (74000), 4 route de Vignières (ci-après « mandataire»), à l'effet de :

- de signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société ENEDIS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 euros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifié au SIREN n° 444608442 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant ;

- Faire toutes les déclarations ;

- Passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY (74000), 4 route de Vignières.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE ENTRE LES COMMUNES DE CHENS SUR LEMAN, NERNIER, C MES LOISIRS ET LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES (espace de vie sociale et centre de loisirs) :

Madame le maire expose au conseil municipal que les communes de Chens sur Léman et Nernier ont la volonté de mettre en œuvre et de développer une politique socio-culturelle, éducative et de lien social en faveur de tous les habitants.

A ce titre, elles sont très attachées à développer cette politique socio-culturelle dans le cadre d'une mission d'intérêt général et de développement territorial privilégiant une démarche d'éducation populaire.

L'association C mes loisirs a pour but principal de développer les actions éducatives et sociales en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des familles en lien avec les habitants des communes de Chens sur Léman et Nernier, notamment par la mise en œuvre de tout projet et actions éducatives et sociales lui permettant d'atteindre cet objectif : par exemple, la CTG (Convention Territoriale Globale), l'agrément de l'espace de vie sociale...

Dans le cadre du projet éducatif et du projet social partagé, les communes, l'association C mes loisirs et la FOL 74 expriment leur volonté de promouvoir ensemble les objectifs suivants :

- Renforcer le lien social entre et avec les habitants
- Prendre en compte la dimension éducative de l'enfance à l'adolescence, avec une place forte au vivre ensemble,
- Faire vivre des valeurs éducatives, de respect, de tolérance, d'égalité, d'humanisme, de fraternité qui constituent une base essentielle de l'éducation populaire.
- Agir pour l'égalité des chances et lutter contre toute forme de discrimination,
- Favoriser des lieux de rencontre, de débats et d'échanges, de formation citoyenne et d'éducation au civisme,
- Agir avec et pour les habitants afin de soutenir et accompagner leurs projets collectifs,
- Agir en lien avec les associations, les établissements scolaires et toutes structures du territoire et du réseau intégrant ces objectifs et acteurs du développement socioculturel local.

Compte-tenu des objectifs communs sur lesquels se rejoignent leurs orientations, les communes, l'association C mes Loisirs et la FOL 74 décident, dans le cadre de la présente convention d'objectifs, d'unir leurs efforts pour la mise en œuvre d'un projet en faveur de l'enfance, de la jeunesse, des familles et de l'ensemble des habitants.

Ce projet se traduit notamment par la mise en place d'une CTG.

Il pourra prendre d'autres formes selon l'évolution de ce type de dispositifs et des besoins des communes et être complété par des actions ne pouvant pas être prise en compte dans la CTG, après accord des communes signataires.

La gestion pédagogique, administrative, technique et financière de la CTG est confiée à l'association C mes loisirs.

La CTG suivra les obligations définies par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le projet précise :

- les actions prévues et laisse part aux projets des habitants
- les moyens à mettre en œuvre pour mener à bien le projet partagé : projet d'activité, moyens matériels, moyens humains, projet de budget.
- le personnel et les conditions d'emploi du personnel.

La FOL 74 s'engage dans le respect des objectifs généraux définis ci-dessus, à :

- Mettre à disposition de l'association le personnel correspondant au projet et au budget
- Apporter l'accompagnement nécessaire en tant que centre de ressources pour aider l'association et les collectivités dans la réalisation du projet partagé.

Le personnel permanent est placé sous la responsabilité de l'association, la FOL étant l'employeur. Ce personnel est défini en phase avec les moyens à mettre en œuvre pour réussir le projet d'action tel que précisé dans la présente convention. Le personnel non permanent est quant à lui salarié de l'association C mes Loisirs.

Madame le maire présente au conseil municipal le projet de convention d'objectifs pluriannuelle établie entre les communes de CHENS SUR LEMAN, NERNIER, l'association C Mes Loisirs et la fédération des œuvres laïques de Haute-Savoie.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la convention territoriale générale mise en place avec la communauté d'agglomération « Thonon agglomération » afin de mettre en œuvre un projet en faveur de l'enfance, de la jeunesse, des familles et de l'ensemble des habitants.

La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame Audrey MATTERA, conseillère déléguée à la jeunesse, rappelle les différends intervenus avec la commune de Messery et qu'à la suite de cela, il a été décidé de ne plus collaborer avec cette dernière. En conséquence, la part communale s'élèverait à 351 000 € (251 000 € pour l'espace de vie sociale et le centre de loisirs et 100 000 € pour l'accueil périscolaire). A cela doit être déduit la quote-part des familles d'environ 60 000 €.

Madame Audrey MATTERA rappelle également que dès la transformation en centre social, l'association devrait percevoir une subvention de 80 000 € de la CAF (caisse d'allocations familiales) qui réduirait d'autant la contribution communale.

Enfin, le poste du référent jeunesse sera financé à 50 % par la CAF.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle entre les communes de CHENS SUR LEMAN, NERNIER, l'association C mes loisirs et la fédération des œuvres laïques de Haute-Savoie qui lui est présentée.

Madame le maire est autorisée à signer la convention.

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN ET C MES LOISIRS (périscolaire) :

La commune a la volonté de mettre en œuvre un accueil de qualité sur les temps périscolaire et de pause-méridienne.

A ce titre, elle est très attachée à développer cet accueil de loisirs périscolaire dans le cadre d'une mission d'intérêt général et de développement territorial privilégiant une démarche d'éducation populaire.

L'association a pour but principal de développer les actions éducatives et sociales en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des familles en lien avec les habitants des communes notamment par la mise en œuvre de tout projet et actions éducatives lui permettant d'atteindre cet objectif.

Dans le cadre du projet éducatif et du projet social partagé, la commune et l'association C mes loisirs expriment, leur volonté de promouvoir ensemble les objectifs suivants :

- Renforcer le lien social entre et avec les habitants.
- Prendre en compte la dimension éducative de l'enfance à l'adolescence, avec une place forte au vivre ensemble.
- Faire vivre des valeurs éducatives, de respect, de tolérance, d'égalité, d'humanisme, de fraternité qui constituent une base essentielle à l'éducation populaire.
- Agir pour l'égalité des chances et lutter contre toute forme de discrimination
- Favoriser des lieux de rencontre, de débats et d'échanges, de formation citoyenne et d'éducation au civisme
- Agir en lien avec les associations, les établissements scolaires et toutes structures du territoire et du réseau intégrant ces objectifs et acteurs du développement socioculturel local

Compte tenu des objectifs communs sur lesquels se rejoignent leurs orientations, la commune et l'association décident, dans le cadre de la présente convention d'objectifs, d'unir leurs efforts par la mise en œuvre d'un accueil de loisirs périscolaire déclaré auprès de la DDCS.

La gestion pédagogique, administrative, technique et financière de l'accueil de loisirs périscolaire, et des éventuelles actions complémentaires sont confiées à l'association C mes loisirs. En aucun cas l'association n'encadre le temps de restauration qui est sous la responsabilité de la commune. Les inscriptions aux temps périscolaires et méridiens sont gérés par la commune qui transmet les informations à l'association.

Le projet précise :

- Les actions prévues
- les moyens à mettre en œuvre pour mener à bien le projet partagé : projet d'activités, moyens matériels, moyens humains, projet de budget
- le personnel et les conditions d'emploi de ce personnel

Madame le maire présente la convention d'objectifs pluriannuelle proposée pour une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Cette convention précise notamment les modalités financières pour atteindre les objectifs fixés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, la convention qui lui est présentée et autorise Madame le maire à la signer avec l'association C Mes Loisirs.

SUIVI DE PROJETS :

- Monsieur Bernard FICHARD, conseiller délégué au Syane, présente une proposition de rénovation de l'éclairage public avec des lampes LED « rue des grands champs/route des peupliers, rue du Léman du giratoire du Séquoïa au giratoire de Vereitre, et rue du port ». Cette rénovation permettrait des économies à moyen et long terme.

Sur les travaux actuels au centre bourg, et pour permettre une réduction de l'éclairage de 80 % la nuit, des boîtiers seront installés sur chaque mâts laissant plus de souplesse de paramétrage.

Madame Missia RACINE FREIXENET, conseillère municipale, précise qu'en Suisse et en Allemagne, il y a aussi la possibilité d'éteindre un lampadaire sur deux. Elle souhaiterait également une rénovation route d'Hermance.

- Gloriette : les anciens vestiaires du foot ont été démolis et une réflexion a été engagée pour l'installation d'une gloriette. Les avis sont partagés quant au modèle à retenir. La surface est d'environ de 15 m X 7 m.

Monsieur Sylvain CHAMPEAU, conseiller municipal, craint que le passage soit trop étroit pour permettre le passage du camion au point d'apports volontaires situé sur le parking en travaux. Ce point sera vérifié et modifié si besoin.

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA MÉDIATHÈQUE-LUDOTHÈQUE :

La médiathèque fonctionne avec un agent titulaire et huit bénévoles qui fournissent un travail important.

Madame Brigitte STUBERT, conseillère municipale et bénévole à la médiathèque, tient à souligner la qualité du travail de la remplaçante recrutée du 02 août 2023 au 20 janvier 2024, très appréciée de tous.

La médiathèque comptait 804 adhérents en 2023 dont la moitié ont moins de 14 ans. Peu d'adolescents.

1160 documents ont été achetés et 207 prêts réalisés auprès de Savoie-Biblio. Le taux de rotation est toujours satisfaisant, plus de 23 000 prêts au cours de l'année 2023.

Afin de réduire les coûts et l'impact écologique, seuls les livres non lavables seront couverts.

Madame Brigitte STUBERT attire l'attention du conseil municipal sur la baisse des accueils de classe et de la micro-crèche depuis le début de l'année 2024, soulignée et regrettée par les enseignants et la directrice de la micro-crèche.

Madame Audrey MATTERA trouve également la situation regrettable d'autant que le relais petite enfance itinérant prévoit de se réunir 1 à 2 fois toutes les 2 à 3 semaines et que les locaux de la médiathèque ont été pressentis comme lieu d'accueil ou la salle du bocal à paroles à l'Otrement.

Madame le maire recevra l'agent en charge de l'organisation des animations.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le maire informe le conseil municipal que la barrière route de la marianne sera déplacée à l'orée du bois (environ à 100 m de l'ancien parking des chasseurs).

- Madame Missia RACINE FREIXENET souhaiterait connaître la date limite pour remettre les articles à paraître au chens'info. Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint au maire, souligne qu'elles restent inchangées depuis le début du mandat, même si une parution a été supprimée.

- Madame le maire propose au conseil municipal de retenir « parc des Chênettes », l'appellation du nouveau parc réalisé sur l'ancien terrain de foot, suite à la consultation lancée auprès de la population. Cette proposition est retenue.

- L'association des parents d'élèves du collège du Bas-Chablais prépare l'organisation de sa fête du printemps, avec une tombola, et sollicite une participation de la commune à hauteur de 1 €/collégien chensinois pour l'achat d'un lot. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer la somme de 100 € à l'association des parents d'élèves du collège du Bas-Chablais.

- Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord au financement de l'animation proposée par l'écomusée Paysalp les 4 et 5 mai 2024 pour la fabrication de fromage. Le coût de cette animation s'élève à 600 €.

- Le conseil municipal retient la date du 25 mai 2024 pour l'organisation de la manifestation « tip top nature ».

- Madame le maire a reçu l'association LAC le 20 février 2024 et donne lecture du compte-rendu de cette réunion.

Sur les points évoqués, madame le maire s'est engagée à :

- Adresser un courrier aux syndicats des copropriétés pour demander l'extinction de l'éclairage la nuit.

- Adresser un courrier à Monsieur le Procureur de la République afin de connaître l'état d'avancement de la procédure engagée à l'encontre de M. BURGDORFER.

- Aucune réponse ne peut être apportée concernant l'accès à la passerelle sur l'Hermance. En effet la commune d'Hermance est propriétaire du terrain, côté suisse, et a fermé l'accès. Madame le maire doit contacter le maire d'Hermance pour en discuter.

Sur d'autres points, madame le maire sollicite l'avis du conseil municipal :

- Plantation d'une haie le long de la clôture du terrain de foot, côté Nord : le conseil municipal réitère son refus. Une servitude de passage existe et ne permet pas la plantation d'une haie. L'accès doit rester libre.

- Agrandissement du verger à Tougues avec la plantation d'abricotiers. Le conseil municipal réitère son refus. Le conseil municipal souhaite garder la maîtrise du foncier mais recherche un autre terrain à proposer.

- Abattage des chênes rue des Chênettes : le conseil municipal ne souhaite pas replanter des arbres à cet endroit et attendre quelque temps après l'ouverture du parc pour prendre

de nouvelles dispositions, si nécessaire. Beaucoup d'arbres et arbustes ont été plantés sur le parc.

- Sacs plastique entreposés sur le terrain communal à Collongette depuis le tip top nature 2021. L'enlèvement doit être programmé mais n'est pas prioritaire compte-tenu du sous-effectif de l'équipe des services techniques.

- Une signalétique doit être installée pour valoriser le site palaffites à Tougues. Madame le maire a demandé une estimation.

- L'association sollicite la pose de nichoirs à chauve-souris. La commune n'est pas en mesure actuellement de répondre favorablement, toujours pour le même motif de sous-effectif des services techniques.

- L'association souhaite le maintien des marronniers rue du Léman. L'aménagement prévu ne permet pas leur conservation mais de nombreux arbres viendront les remplacer.

- La convention pour l'entretien du verger prévoit un fauchage à l'automne. Ce fauchage n'a pas été réalisé en 2023 et doit être fait maintenant. Ce travail doit être programmé par les services techniques.

- L'association LAC demande l'installation des composts ménagers municipaux. Monsieur Aubert de PROYART suit ce dossier. Deux emplacements doivent être identifiés. Les communes de Sciez et Thonon sont en phase test.

Monsieur François MORAND, adjoint au maire, conclut que l'association, à l'occasion de son assemblée générale du 05 mars 2024, a reconnu que la collectivité était à l'écoute.

- Madame le maire présente au conseil municipal une proposition d'installation de stations à paddles libre-service Rives sur la commune de Chens sur Léman. Madame le maire doit recevoir le porteur du projet.

- Projet de maison médicale : Le porteur du projet a obtenu des accords de l'ostéopathe, du cabinet infirmier et de la kinésithérapeute. Il recherche un médecin. Il ne solliciterait que l'apport du foncier à la commune, les financements seraient privés. Madame le maire a bien précisé que sa gestion ne sera pas assurée par la commune.

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Françoise ZANNI



Le maire
Pascale MORIAUD

